

Selon le Règlement sur la Santé et Sécurité du Travail du Québec, un espace clos est :

1. tout espace totalement ou partiellement fermé,
2. il n'est pas conçu pour être occupé par des personnes, ni destiné à l'être, mais qui à l'occasion peut être occupé pour l'exécution d'un travail ;
3. on ne peut y accéder ou on ne peut en ressortir que par une voie restreinte,
4. il peut présenter des risques pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique pour quiconque y pénètre, en raison de l'un ou l'autre des facteurs suivants :

- a) l'emplacement, la conception, ou la construction de l'espace, exception faite de la voie prévue au paragraphe 2 ;
- b) l'atmosphère ou l'insuffisance de ventilation naturelle ou mécanique qui y règne ;
- c) les matières ou les substances qu'il contient ;
- d) les autres dangers qui y sont afférents.

Voici des exemples d'espaces clos dans certains secteurs d'activités :

Pâtes et papiers

- Cuvier de mélange
- Évacuateur
- Réservoir d'eau
- Réservoir de résine
- Triturateur de ballots
- etc.

Aéronautique

- Aile d'avion
- Caniveau de récupération
- Adoucisseur
- Puits électrique
- Puits de pompage
- Système de ventilation
- etc.

Métallurgie

- Ventilateur
- Rouleau sécheur
- Cuvier
- etc.

Pharmaceutique

- Réservoir d'eau
- Bouilloire
- Bassin de rétention
- etc.

Alimentaire

- Réservoir de mélange
- Trou d'homme
- Condenseur
- etc.

Agriculture

- Silo de moulée
- Fosse à lisier
- Conduit d'évacuation
- etc.

Industrie chimique

- Réservoir de mélange
- Bac d'absorption
- etc.

Municipalité

- Structure de pompage
- Puits sec
- Structure de dérivation
- Puits d'accès au tunnel
- Structure de dérivation
- Structure de trop plein
- etc.

Transport

- Balance
- Réservoir de rebut
- etc.

Mines

- Filtre à sable
- Réservoir de mélange
- Clarificateur
- Chute de minerai
- Réservoir de produits chimiques
- Concasseur
- Séchoir
- Dépoussiéreur
- Chaudière
- etc.